

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER,
Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO,
Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES,
Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Robert MOISY,
Denis GUYARD, Raymond BESCO,
Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ,
Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Carole REUMAUX,
Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Salem LABRAG,
Aurore BERGE, Hélène FAGUERET

MEMBRES ABSENTS : Arnaud BOUTIER, Brigitte BOUCHET, Guérigonde HEYER,
Florence BISCH, Jason TAMMAM, Elisabeth LAHITTE

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud BOUTIER à Marie-Pierre STRIOLO,
Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD,
Guérigonde HEYER à Dominique BERTHELARD,
Florence BISCH à Bertrand HOUILLON,
Jason TAMMAM à Slimane MOALLA,
Elisabeth LAHITTE à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue secrétaire de séance.
Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire

M. LE MAIRE : « Avant de débiter l'ordre du jour, vous avez sur table l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée. Nous l'avons reçu très récemment, et pour éviter de perdre du temps, j'ai demandé qu'il vous soit présenté ce soir. Il s'agit du même avenant que l'avenant n°1 que nous avons adopté le 8 février dernier. Vous avez également une motion concernant la ligne 18. Ces deux points seront présentés en fin de séance. »

1. Modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines compte 12 communes.

Elle exercera de nouvelles compétences.

Certaines sont obligatoires, d'autres optionnelles et d'autres facultatives.

Par délibération du 12 février 2016, le Conseil communautaire approuvait la modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines (Annexe n°1) et le projet de statuts de l'EPCI (Annexe n°2).

En application du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la prise de cette délibération. Il est proposé au Conseil municipal :

- **Article 1** : D'APPROUVER la modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines selon la liste annexée (annexe 1).
- **Article 2** : D'APPROUVER le projet de statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines annexé (annexe 2).
- **Article 3** : DE SOLLICITER Monsieur le Préfet, pour la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

M. LE MAIRE : « C'est une reprise des compétences existantes de la CASQY, simplement élargies à celles détenues par les nouvelles communautés entrantes. Il y a six compétences obligatoires définies par la loi (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés), quatre optionnelles (création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, assainissement, eau, construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et plusieurs facultatives. Concernant les éléments optionnels, un travail sera effectué durant ces prochains mois pour définir les intérêts communautaires. Pour votre information, cette délibération a été votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 12 février dernier. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

2. Compte de gestion 2015- Approbation

M. OMESSA rappelle que le compte de gestion est un document établi par le receveur municipal. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif établi par l'ordonnateur.

La lecture des opérations passées au titre de 2015 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont concordantes entre le compte de gestion et le compte administratif.

	Résultats de clôture 2015
Investissement	+561 177,55 €
Fonctionnement	+1 839 430,20 €
Total	+2 400 607,85 €

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

3. Compte administratif 2015 - Approbation

M. OMESSA rappelle que le compte administratif 2015 recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2015. Il est en concordance avec le compte gestion établi par le receveur municipal pour la même période.

La balance des réalisations de l'exercice 2015 est la suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015 réalisées	2 473 959,71 €	15 292 926,07 €
Dépenses 2015 réalisées	1 800 963,30 €	14 637 178,95 €
Résultats 2015	672 996,41 €	655 747,12 €
Reprise des résultats 2014	-111 818,76 €	1 183 683,08 €
Résultats de clôture 2015	561 177,65 €	1 839 430,20 €

Le résultat global de clôture du compte administratif 2015 s'élève à +2 400 607,85 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser 2015 (+222 278,21 €), le résultat global s'établit à +2 622 886,06 €.

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 102,65%.

Chapitres / articles	Budgété	Réalisé	% réalisé / budgété
Chap. 013 Atténuations de charges	200 000,00 €	310 034,59 €	155,02%
Chap. 70 Produits des services	1 572 950,00 €	1 591 416,98 €	101,17%
Chap. 73 Impôts et taxes	9 940 559,00 €	10 050 391,53 €	101,10%
Chap. 74 Dotations, subventions	3 014 462,00 €	3 111 452,94 €	103,22%
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	135 130,00 €	140 889,87 €	104,26%
Chap. 76 Produits financiers	0,00 €	5,78 €	/
Chap. 77 Produits exceptionnels	0,00 €	88 734,38 €	/
Art. 002 Résultat fonctionnement reporté	1 183 683,08 €	1 183 683,08 €	100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	16 046 784,08 €	16 476 609,15 €	102,68%
Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	/
Total recettes de fonctionnement	16 046 784,08 €	16 476 609,15 €	102,68%

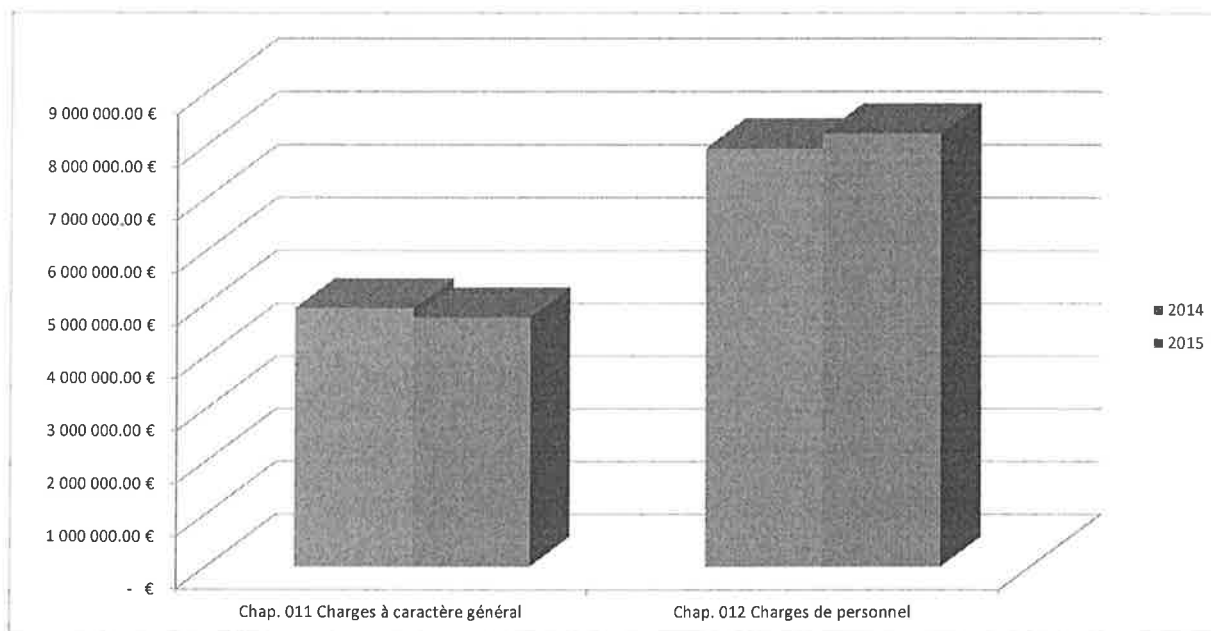
B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent un taux de réalisation de 96,21%

Chapitres / articles	Budgété	Réalisé	% réalisé / budgété
Chap. 011 Charges à caractère général	5 048 107,00 €	4 735 182,64 €	93,80%
Chap. 012 Charges de personnel	8 413 500,00 €	8 212 829,08 €	97,61%
Chap. 014 Atténuations de produits	316 013,00 €	316 013,00 €	100,00%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	721 302,00 €	704 159,11 €	97,62%
Chap. 66 Charges financières	57 479,00 €	46 791,95 €	81,41%
Chap. 67 Charges exceptionnelles	108 004,00 €	92 930,27 €	86,04%
Chap. 022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	/
Total dépenses réelles de fonctionnement	14 664 405,00 €	14 107 906,05 €	96,21%
Chap. 023 Virement à la section d'investissement	852 379,08 €	/	/
Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000,00 €	529 272,90 €	/
Total dépenses de fonctionnement	16 046 784,08 €	14 637 178,95 €	/

Au terme de l'exercice 2015, la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de +1 839 430,20 €.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Variation 2015/2014
Chap. 011 Charges à caractère général	4 908 401,10 €	4 735 182,64 €	-3,53%
Chap. 012 Charges de personnel	7 937 543,71 €	8 212 829,08 €	3,47%
Chap. 014 Atténuations de produits	359 569,00 €	316 013,00 €	-12,11%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	691 062,19 €	704 159,11 €	1,90%
Chap. 66 Charges financières	50 351,51 €	46 791,95 €	-7,07%
Chap. 67 Charges exceptionnelles	98 716,78 €	92 930,27 €	-5,86%
Total dépenses réelles de fonctionnement	14 045 644,29 €	14 107 906,05 €	0,44%
Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 402,09 €	529 272,90 €	/
Total dépenses de fonctionnement	14 540 046,38 €	14 637 178,95 €	/



II. II- La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Chapitres / articles	Comptes budgétaires	Budgété	Réalisé	Restes à réaliser
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	852 379,08 €	/	/
	Sous-total	852 379,08 €	/	/
040 - Opérations d'ordre entre sections	192 - Plus-values cessions d'immobilisations	0,00 €	3 606,03 €	
	21x - Sorties d'actifs	0,00 €	1 193,97 €	
	28x et 4812- Amortissements	530 000,00 €	524 472,90 €	
	Sous-total	530 000,00 €	529 272,90 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	150 000,00 €	127 419,41 €	
	Sous-total	150 000,00 €	127 419,41 €	0,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	024 - Produits des cessions d'immobilisations	45 000,00 €	/	/
	Sous-total	45 000,00 €	/	/

10 - Dotations fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	226 000,00 €	226 665,00 €	
	10223 - Taxe locale d'équipement	60 000,00 €	5 778,00 €	
	10226 - Taxe d'aménagement	60 000,00 €	286 795,72 €	
	Sous-total	346 000,00 €	519 238,72 €	0,00 €

13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat	20 000,00 €		15 000,00 €
	1322 - Régions	246 354,85 €	246 354,85 €	
	13251 - Subv du GFP de rattachement	950 466,00 €	266 766,50 €	447 710,95 €
	13258 - Subv des autres groupements	758 561,75 €	157 113,75 €	472 848,00 €
	1328 - Autres	30 000,00 €	27 624,86 €	
	Sous-total	2 005 382,60 €	697 859,96 €	935 558,95 €

16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	600 000,00 €	600 000,00 €	
	Sous-total	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00

21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	0,00 €	168,72 €	
	Sous-total	0,00 €	168,72 €	0,00 €

TOTAL		4 528 761,68 €	2 473 959,71 €	935 558,95 €
--------------	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

Principales recettes réalisées en 2015

Les recettes d'investissement 2015 comprennent notamment :

- 524 472,90 € pour les amortissements
- 226 665 € pour le FCTVA
- 292 573,72 € pour les taxes d'urbanisme (dont taxe d'aménagement : 286 795,72 € ; taxe locale d'équipement : 5 778 €)
- 403 468,60 € de subventions pour la réhabilitation des espaces publics du cœur du quartier du Buisson (dont Région : 246 354,85 € et dont fonds de concours CASQY : 157 113,75 €)
- 266 766,50 € pour le fonds de concours CASQY - année 2014
- 27 624,86 € de participation du Tennis Club de Magny-les-Hameaux au titre de la réfection de courts de tennis
- 600 000 € relatifs à un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Les restes à réaliser 2015 - recettes

- Une subvention de 15 000 €, au titre de la réserve parlementaire, pour la réfection des toitures des chalets des jardins familiaux.
- Les fonds de concours de la CASQY pour les années 2012 à 2015 (920 558,95 €)

B. Les dépenses d'investissement

Chapitres	Comptes budgétaires	Budgété	Réalisé	Restes à réaliser
041 - Opérations patrimoniales	2312 - Immos en cours-terrains	20 000,00 €	0,00 €	
	2313 - Immos en cours-constructions	101 000,00 €	92 968,66 €	
	2315 - Immos en cours-inst.techn.	29 000,00 €	34 450,75 €	
	Sous-total	150 000,00 €	127 419,41 €	0,00 €
10 - Dotations fonds divers et réserves	10223 - Taxe locale d'équipement	10 000,00 €	0,00 €	
	Sous-total	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	170 000,00 €	156 556,13 €	
	Sous-total	170 000,00 €	156 556,13 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	272 972,72 €	116 207,45 €	77 918,29 €
	2051 - Concessions, droits similaires	122 442,15 €	39 176,09 €	34 192,95 €
	Sous-total	395 414,87 €	155 383,54 €	112 111,24 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres	902,11 €	0,00 €	
	2128 - Agencements & aménagements	0,00 €	902,11 €	
	2182 - Matériel de transport	122 000,00 €	34 932,42 €	
	2183 - Matériel de bureau et info.	60 400,00 €	27 976,08 €	4 483,20 €
	2184 - Mobilier	76 054,51 €	45 802,55 €	
	2188 - Autres immo corporelles	179 164,29 €	134 211,35 €	33 480,62 €
	Sous-total	438 520,91 €	243 824,51 €	37 963,82 €

23 - Immobilisations en cours	2312 - Immos en cours-terrains	234 368,00 €	88 324,70 €	7 740,00 €
	2313 - Immos en cours-constructions	2 563 278,10 €	827 317,51 €	449 530,26 €
	2315 - Immos en cours-inst.techn.	455 361,04 €	202 227,50 €	105 935,42 €
	Sous-total	3 253 007,14 €	1 117 869,71 €	563 205,68 €

001 - Solde d'exécution	001 - Solde d'exécution	111 818,76 €	111 818,76 €	
	Sous-total	111 818,76 €	111 818,76 €	0,00 €
TOTAL		4 528 761,68 €	1 912 782,06 €	713 280,74 €

Les principales dépenses d'équipement en 2015 :

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

Au compte 2031 : 116 207,45 € dont notamment

- Maîtrise d'œuvre/contrôles techniques/études pour la salle des festivités, maîtrise d'œuvre/diagnostic pour l'Estaminet, maîtrise d'œuvre pour le gymnase Mauduit, maîtrise d'œuvre pour le gymnase Delaune, maîtrise d'œuvre pour Henri Dès, diagnostic sur la verrière de l'hôtel de ville

Au compte 2051 : 39 176,09 € dont notamment

- Logiciels pour les ressources humaines/finances, logiciel pour le service logement, logiciel de prise en main à distance, antivirus et pack bureautique

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Au compte 2128 : des arbres fruitiers et sapins

Au compte 2182 : deux véhicules (un véhicule hybride et un tracteur)

Au compte 2183 : du matériel informatique

Au compte 2184 : du mobilier (dont 11 827,54 € pour les écoles)

Au compte 2188 : divers matériels (dont 48 591,01 € pour la salle de festivités)

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

Au compte 2312 : 88 324,70 € dont notamment

- Réfection de courts de tennis extérieurs (53 750,66 €)
- Réalisation d'un sol souple pour l'aire de jeux square d'Aigrefoin (17 982 €)
- Remise en état de la plaine de Chevincourt (8 400 €)
- Aménagement d'un réceptacle de cendres au cimetière de l'Orme au Berger (5 868 €)

Au compte 2313 : 827 317,51 € dont notamment

- Construction de la salle de festivités (500 944,55 €)
- Travaux d'amélioration et de mise en conformité des installations de chauffage (110 096,28 €)

- Travaux au gymnase Chantal Mauduit (77 316,96 € dont reprise des garde-corps de la mezzanine : 32 908,08 € ; charpente : 25 200 ; auvent : 11 892 € ; reprise étanchéité : 2 570,40 €)
- Travaux dans les groupes scolaires (60 460,10 € dont réfection de la cour de l'école Samain : 35 257 €, mise en place d'un système flash dans les sanitaires du groupe scolaire Corot/Samain : 8 393,88 € ; câblage TNI dans les écoles : 5 893,82 €)

Au compte 2315 : 202 227,50 € dont notamment

- Aménagement du parking du gymnase Mauduit (113 619,41 €)
- Réaménagement des rues Pasteur et Jaurès (51 350,68 €)
- Réfection du trottoir rue Louis Aragon (23 284 €)
- Réfection du parking de l'espace Jacques Anquetil (9 977,41 €)

Les restes à réaliser 2015 - dépenses

Au chapitre 20 : 112 111,24 € dont

- Etudes : 77 918,29 € (maitrise d'œuvre pour la salle des festivités, les gymnases Mauduit et Delaune, l'extension de l'Estaminet)
- Logiciels : 34 192,95 € (E-sedit, Logitud, Arpège et Project)

Au chapitre 21 : 37 963,82 € dont notamment

- Matériels pour le service entretien : 14 772,60 €
- Matériels pour le service culture : 10 285,46 €
- Matériels informatiques : 4 483,20 €

Au chapitre 23 : 563 205,68 € dont notamment

- Salle des festivités : 206 298,74 €
- Travaux à l'hôtel de ville : 69 243,86 € (dont accessibilité : 34 971,60 € ; bornes électriques : 8 136 €)
- Réfection des toitures des chalets des jardins familiaux : 31 888,80 €
- Réfection de l'isolation du logement à l'école Weiss : 29 725,20 €
- Rue Pasteur/Jaurès : 25 857,62 €
- Travaux de voirie Chemin des Oiseaux : 67 118,40 €
- Travaux de voirie CR 30 : 12 959,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2015.

M. OMESSA : « Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion. Nous sommes toujours prudents lors de la préparation des budgets. On constate des recettes légèrement supérieures par rapport au budget 2015. Nous avons eu un meilleur remboursement concernant les congés de longue maladie des agents. Le FSRIF est égal à celui budgété, car nous l'avons ajusté par une décision modificative. En section de fonctionnement, la majorité des dépenses réalisées sont en diminution par rapport à celles budgétées. Nous commençons à constater un retour sur les mesures d'économies mises en place. Pour les charges à caractère général, 93,80% des dépenses ont été effectuées par rapport au budget. Pour les charges de personnel, c'est 97,61%. Au total, 96,21% des dépenses ont été effectuées par rapport au budget, soit un effort de 4% qu'il faut souligner.

Quand on étudie la variation entre 2014 et 2015, les charges à caractère général ont baissé de 3,53%. Les charges de personnel sont en légère hausse, cela s'explique par la réforme concernant l'ensemble des agents de catégorie C et le Glissement Vieillesse Technicité (rehaussement indiciaire, changement de grade). Les charges financières sont à moins 7% et les charges exceptionnelles à moins 5%. Entre 2014 et 2015, c'est une hausse de 0,44 %, alors que le « panier du maire », présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire est en augmentation de 1,1 %.

En section d'investissement, dans les restes à réaliser, je vous rappelle que SQY verse son financement quand l'agglomération dispose de l'ensemble des factures qui concerne l'équipement. C'est pourquoi, entre autre, nous n'avons pas encore touché la totalité de la somme concernant la salle des festivités, certains contentieux n'étant pas terminés. »

M. LE MAIRE : « Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme BERGÉ : « J'ai quelques remarques et questions. Vous nous avez présenté certains éléments de comparaison lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Je me réfère aujourd'hui au document plus complet du Compte Administratif. Trois éléments ont retenu notre attention. D'abord, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de notre commune sont 50% plus importantes que les villes de même strate (1 528 € par habitant pour Magny contre 1 035 € pour les villes de même strate). Quant à l'impôt direct par habitant, il est de plus de 45% (655 € par habitant Magny contre 451 € par habitant pour les villes de même strate). Alors qu'inversement, la ville investit peu. En effet, nous sommes à 164 € par habitant, alors que pour une ville de même strate, c'est 317 €. En section de fonctionnement, il y avait 1,2 millions d'euros d'excédent en 2014, et 1,9 millions d'euros en 2015. Investissement et fonctionnement cumulés, cela constitue un matelas de 2,7 millions d'euros pour 2015! Chaque année, on nous fait voter un budget de dépenses surestimé. Quand on arrive à ce niveau d'excédent, il n'y a aucune justification à la hausse d'impôts. Comment justifiez-vous ce matelas ? »

M. OMESSA : « Les chiffres de comparaison sont pris sur les villes alentours ainsi que sur l'Île-de-France. La CASQY s'est largement endettée et a effectué des investissements pour les communes (ex : hôtel de ville, écoles...). C'est ce qui explique que le chiffre concernant l'investissement par habitant est bas pour Magny. Il n'y a pas de matelas. Vous devez prendre le temps de voir comment fonctionne un budget. L'excédent de l'année précédente est remis au budget de cette année. Si nous avons eu peu d'emprunt c'est bien grâce à cela. Il n'y a donc pas de matelas caché. Vos connaissances sont un peu faibles en matière de budget communal. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme BERGÉ : « Chaque année vous êtes condescendant et me dites de retourner à l'école. J'ai posé plusieurs questions, que je repose. Pourquoi 1,9 millions d'euros en investissement ont été annulés ? Pourquoi depuis plusieurs années, vous proposez des budgets surévalués ? À partir du moment où il y avait un excédent, pourquoi avez-vous décidé d'une hausse des impôts ? »

M. OMESSA : « Je ne peux que continuer le même débat. Nous ne surévaluons rien. Chaque année, nos comptes sont sincères et véritables.

En matière d'investissement, nous avons un certain nombre de projets sur lesquels il y a eu des études, et pour lesquels nous avons espoir d'obtenir des financements externes. Nous les inscrivons donc au budget chaque année, et il est obligatoire de mettre en face les sommes correspondantes. Par exemple, le dossier sur les travaux énergétiques pour Henri Dès va pouvoir être réalisé cette année, puisque nous avons eu une réponse positive de l'Etat pour l'attribution d'une subvention. »

M. PICHON : « On ne peut pas nier que l'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2014/2015 n'est pas si importante et il y a une baisse des dotations. Par contre, l'augmentation des impôts est de 1 million d'euros entre 2014 et 2015. Avions-nous besoin de les augmenter autant pour compenser ces écarts de dépenses de fonctionnement ? »

M. OMESSA : « Vous voulez dire que l'augmentation d'impôts n'est que sur les résultats. Non, il n'y a pas de rapport direct. Les recettes d'investissement doivent être alimentées soit par les résultats, soit par l'emprunt. Nous faisons le choix des résultats et très peu de l'emprunt. »

M. LE MAIRE : « Je vous invite à regarder ce qui se fait du côté du Conseil Départemental. Il a expliqué la hausse d'impôts par l'obligation de maintenir ses capacités d'investissements. »

M. PICHON : « Quel était le besoin de ce transfert de sections pour 2014/2015 puisque vous n'avez pas fait d'investissement ? Plutôt que l'argent dorme dans les caisses du Trésor public, je préfère qu'il soit dans la poche des habitants. La pression fiscale est trop élevée. »

Mme STRIOLO : « Il s'agit d'une règle comptable. Nous avons une obligation d'annualité. Certains projets durent plus d'une année mais ils doivent être inscrits, rattachés au budget de l'année en cours à l'année. L'affectation de résultat, c'est juste une règle comptable. Il faut dégager du résultat pour investir. »

M. OMESSA : « Votre calcul est juste mathématiquement, mais il est faux comptablement. »

Mme BERGÉ : « Vous avez annulé 1,9 millions d'euros pour 1,8 millions d'euros réalisés. Votre seul argument pour les 1,9 millions d'euros de crédit ouvert, c'est que les chantiers n'ont pas été réalisés. »

M. OMESSA : « Nous avons trois chantiers importants. Afin d'obtenir des subventions, nous déposons des dossiers au FEDER, à la Région, au Conseil Départemental. Tant que nous n'avons pas de réponse, nous sommes obligés de les inscrire, sinon, nous ne pourrions pas prétendre aux subventions. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous fais remarquer que les recettes représentent 102,68 % par rapport au budget 2015 et les dépenses sont de 96,21%. Pour moi, il n'y a pas d'insincérité par rapport au budget prévisionnel, nous en sommes très proches. Chaque année, nous sommes prudents dans l'exécution du budget, nous minimisons les dépenses au maximum et trouvons davantage de recettes. Le Compte Administratif représente bien les efforts réalisés. En comparant avec celui de 2014, on a 0,44 % d'augmentation, c'est-à-dire une quasi stabilité des dépenses. Parallèlement aux actions menées pour stabiliser l'ensemble du budget, nous avons eu besoin l'an passé d'un effort fiscal pour maintenir notre capacité d'investissement. Le Compte Administratif révèle une sincérité autant qu'une prudence dans nos actions. »

Par rapport à l'inscription en section d'investissement, quand la commune veut entrer dans un programme, elle doit l'inscrire dans son budget pour montrer sa volonté d'action. Je vous propose de passer au vote. »

M. LE MAIRE quitte la salle du Conseil Municipal pendant le vote. Mme MERCIER fait procéder au vote.

Cette délibération *est adoptée par :*

- **22 voix Pour**

- **5 voix Contre**

(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

Non votant : Bertrand HOUILLON, Florence BISCH

4. Taux de fiscalité pour 2016

M. OMESSA rappelle qu'en application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti.

Pour 2015, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,79%
- Foncier bâti : 21,94%
- Foncier non bâti : 82,87%

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « déchets » est exercée par Saint-Quentin-en-Yvelines. Cela se traduit par le transfert d'un produit spécifique : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en plus d'un transfert de charges (notamment de charges à caractère général et de charges de personnel). Il en résulte un différentiel positif pour plusieurs communes de l'ex CASQY dont Magny-les-Hameaux.

Compte-tenu de ce transfert et du différentiel positif, Saint-Quentin-en-Yvelines va diminuer le taux du TEOM que la communauté d'agglomération va percevoir à hauteur de l'écart constaté.

Afin de compenser la perte de recette pour les communes, Saint-Quentin-en-Yvelines leur a proposé d'ajuster leurs taux communaux de foncier bâti pour obtenir un apport de fiscalité équivalent, donc neutre pour le contribuable foncier supportant la TEOM.

S'agissant de Magny-les-Hameaux, compte-tenu des bases fiscales 2015 revalorisées (la loi de finances prévoit 1% pour 2016) et du taux de TEOM transmis par Saint-Quentin-en-Yvelines pour 2016 (6,65%), il convient de fixer le taux communal de foncier bâti à 23,19% pour obtenir un produit globalement équivalent à celui qu'auraient généré les taux 2015.

	Bases fiscales définitives 2015 (1)	Bases fiscales 2015 revalorisées (2) = (1) x 1,01	Taux 2015 (3)	Produit 2016 avec taux 2015 (4) = (2) x (3)	Taux 2016 (5)	Produit 2016 avec taux 2016 (6) = (2) x (5)
TEOM	14 312 109	14 455 230	8,18%	1 182 438	6,65%	961 273
Foncier bâti	17 403 564	17 577 600	21,94%	3 856 525	23,19%	4 076 245
				5 038 963		5 037 518

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé :

- d'ajuster le taux du foncier bâti en fonction du taux de TEOM désormais fixé par Saint-Quentin-en-Yvelines
- de maintenir les taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 11,79%
- Foncier bâti : 23,19%
- Foncier non bâti : 82,87%

M. OMESSA : « Il y a un différentiel positif de quelques centaines d'euros. Cette disposition est par contre plus avantageuse pour un locataire qui n'a pas à assumer la charge du Foncier »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme BERGÉ : « J'ai une remarque qui a déjà été faite auparavant par Mme REUMAUX concernant la TEOM. Vous avez volontairement fixé un taux plus élevé que nécessaire. SQY va fixer un taux au juste prix. Vous n'avez aucune justification à faire de la marge. Vous avez fait passer des micros baisses comme des cadeaux inestimables. Vous auriez pu vous aligner au juste prix. Aujourd'hui, avec le transfert, SQY va appliquer un taux à 6,65 contre 8,18 auparavant. Je ne vois pas de quel droit une commune s'est fait de la marge sur les ordures ménagères. »

M. OMESSA : « En se reportant aux années passées, lorsque nous faisons partie du SICTOM, le taux était à 12%. A notre sortie du SICTOM, nous l'avons progressivement baissé à 8%. On a réussi cette baisse tout en effectuant des travaux d'investissement. Nous avons conventionné avec différentes communes comme Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Châteaufort, Chevreuse, Saint-Lambert... en attendant la création de leur propre déchetterie qui devrait s'achever prochainement sur la commune de Buc. Nous vous avons dit que ces communes nous avaient alerté il y a deux ans qu'elles mettaient fin à leur convention. Nous avons conservé les recettes pour éviter de demander de l'argent aux habitants lors de ce départ à ce jour retardé. De plus, nous payons encore pour la sortie du SICTOM. »

Mme REUMAUX : « Je suis énervée d'entendre toujours la même chose. Cela fait 8 ans que je suis Conseillère Municipale, et c'est toujours le même mépris. Quand je paie 8,18 %, cela fait une différence de 59 €. Aujourd'hui, les magnycois n'ont une restitution que de 10 € au lieu de 59 €. »

M. PICHON : « Je trouve dommage que les taux de fiscalité soient votés avant le budget. »

M. LE MAIRE : « C'est légal. Je ne voudrais pas que les délibérations soient attaquées. »

M. PICHON : « Dont acte. »

M. LE MAIRE : « Nous avons pu rénover la déchetterie grâce à notre fiscalité. Quand les communes nous ont averti de leur départ, nous avons la responsabilité de nous assurer d'avoir les capacités d'investissement. Je suis particulièrement inquiet sur l'investissement de SQY pour cette compétence. Je l'avais déjà évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Nous devons rester vigilants suite à ce transfert sur la continuité de ce service. Je suis premièrement inquiet sur la baisse de la TEOM qui enlève les capacités d'investissement de SQY sur l'ensemble des équipements en matière d'ordures ménagères. Deuxièmement, nous devons être vigilants sur le maintien de ce service, les jours d'ouverture, l'amplitude horaire, le remplacement des agents. Tout cela est financé dans le cadre de la TEOM, nous devons donc être attentifs sur l'évolution de ce service. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est *adoptée par* :

- 24 voix Pour

- 5 voix Contre

(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

5. Budget primitif 2016

M. OMESSA indique que le budget primitif 2016 s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à hauteur de 21 038 195,55 euros.

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	15 826 605,20 €	15 826 605,20 €
Investissement	5 211 590,35 €	5 211 590,35 €
Total	21 038 195,55 €	21 038 195,55 €

La section de fonctionnement

• Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2016	Commentaires
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 839 430,20 €	Excédent de fonctionnement 2015 reporté
013 - Atténuations de charges	150 000,00 €	Remboursements de l'assurance statutaire et de la sécurité sociale pour les absences des agents
70 - Produits des services	1 255 960,00 €	Restauration : 510 000 € Crèche et multi accueil : 224 000 € Centres de loisirs et séjours : 201 500 € Périscolaire : 160 000 € Etudes dirigées : 53 000 € Activités seniors : 59 960 € Activités jeunesse/sports : 16 000 €

73 - Impôts et taxes	9 144 854,00 €	Contributions directes : 6 326 114 € Attribution de compensation : 1 999 501 € FNGIR : 303 239 € Taxe sur l'électricité : 155 000 € Droits de mutation : 350 000 €
74 - Dotations et participations	3 247 511,00 €	DGF : 1 456 465 € Dotation de solidarité rurale : 76 000 € DCRTP : 159 446 € Allocations compensatrices TH et TF : 100 000 € Participations emplois d'avenir : 199 000 € Subventions CAF : 980 800 € Ramassage scolaire : 99 000 € Fonds de concours Estaminet : 65 000 € Fonds de soutien rythmes scolaires : 57 500 € Dotation recensement : 18 000 €
75 - Autres produits gestion courante	153 850,00 €	Loyers/charges logements communaux : 33 700 € Loyers équipements communaux : 120 150 €
77 - Produits exceptionnels	35 000,00 €	Remboursement charges de personnel compétence « déchets » janvier-février 2016
Total recettes de fonctionnement	15 826 605,20 €	

• Les dépenses

Chapitres / articles	Budget 2016	Commentaires
011 - Charges à caractère général	3 999 799,00 €	Restauration collective Fluides Fournitures administratives et techniques Entretien/maintenance des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des véhicules et des matériels Assurances Formation des agents Transports collectifs Animations/sorties/séjours
012 - Charges de personnel	8 224 200,00 €	Glissement vieillesse technicité des agents communaux
014 - Atténuations de produits	659 755,00 €	FSRIF : 250 000 € Contribution au redressement des finances publiques : 409 755 €
65 - Autres charges gestion courante	671 740,00 €	Subventions aux associations : 232 925 € Subventions Caisse des écoles : 111 000 € Subvention CCAS : 150 000 € Contribution au PNR : 42 000 € Indemnités/frais/formations élus : 130 315 €
66 - Charges financières	54 000,00 €	Intérêts des emprunts
67 - Charges exceptionnelles	82 780,00 €	Subventions exceptionnelles versées aux associations : 40 280 €

		Charges de personnel compétence « déchets » janvier-février 2016 : 35 000 €
<i>Total dépenses réelles de fonctionnement</i>	13 692 274,00 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	535 000,00 €	Dotations aux amortissements (repris en recettes d'investissement)
023 - Virement à la section d'investissement	1 599 331,20 €	Autofinancement (repris en recettes d'investissement)
Total dépenses de fonctionnement	15 826 605,20 €	

La section d'investissement

- Les recettes

Chapitres / articles	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2015	Total
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	561 177,65 €	0,00 €	561 177,65 €
021 - Virement de la section de fonctionnement.	1 599 331,20 €	0,00 €	1 599 331,20 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	535 000,00 €	0,00 €	535 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
024 - Produits de cessions des immobilisations	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	436 000,00 €	0,00 €	436 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	739 522,55 €	935 558,95 €	1 675 081,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Total recettes d'investissement	4 276 031,40 €	935 558,95 €	5 211 590,35 €

Restes à réaliser 2015 : 935 558,95 €

Chapitre 13 : 935 558,95 €

- Subvention de 15 000 €, au titre de la réserve parlementaire, pour la réfection des toitures des chalets des jardins familiaux.
- Fonds de concours de la CASQY pour les années 2012 à 2015 (920 558,95 €)

Crédits nouveaux : 4 276 031,40 €

En dehors de l'autofinancement (amortissements : 535 000 € ; virement de la section de fonctionnement : 1 599 331,20 €), les recettes d'investissement intègrent :

Article 001 : 561 177,65 €

- Reprise du solde d'exécution 2015

Chapitre 041 : 150 000 €

- Crédits ouverts en recettes et en dépenses pour permettre la réalisation des opérations comptables relatives aux études suivies de travaux

Chapitre 024 : 5 000 €

- Produit de cession de biens réformés : 5 000 €

Chapitre 10 : 436 000 €

- FCTVA : 316 000 €
- Taxes d'urbanisme pour 120 000 € (taxe d'aménagement)

Chapitre 13 : 739 522,55 €

- Fonds de concours de la CASQY pour 2016 : 591 522,55 €
- Fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique du centre de loisirs Henri Dès : 120 000 €
- Réserve parlementaire pour l'agrandissement de l'Estaminet : 20 000 €
- PNR pour balisage de boucles pédestres : 8 000 €

Chapitre 16 : 250 000 €

- Emprunt à mobiliser en 2016 pour financer une partie des investissements de la commune

- | |
|----------------|
| • Les dépenses |
|----------------|

Chapitres / articles	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2015	Total
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	183 000,00 €	0,00 €	183 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	199 800,00 €	112 111,24 €	311 911,24 €
21 - Immobilisations corporelles	340 844,00 €	37 963,82 €	378 807,82 €
23 - Immobilisations en cours	3 614 665,61 €	563 205,68 €	4 177 871,29 €
Total dépenses d'investissement	4 498 309,61 €	713 280,74 €	5 211 590,35 €

Restes à réaliser 2015 : 713 280,74 €

Chapitre 20 : 112 111,24 €

- Etudes : 77 918,29 € (maitrise d'œuvre pour la salle des festivités, les gymnases Mauduit et Delaune, l'extension de l'Estaminet)
- Logiciels : 34 192,95 € (E-sedit, Logitud, Arpège et Project)

Chapitre 21 : 37 963,82 € dont notamment

- Matériels pour le service entretien : 14 772,60 €
- Matériels pour le service culture : 10 285,46 €
- Matériels informatiques : 4 483,20 €

Chapitre 23 : 563 205,68 € dont notamment

- Salle des festivités : 206 298,74 €
- Travaux à l'hôtel de ville : 69 243,86 € (dont accessibilité : 34 971,60 € ; bornes électriques : 8 136 €)
- Réfection des toitures des chalets des jardins familiaux : 31 888,80 €
- Réfection de l'isolation du logement à l'école Weiss : 29 725,20 €
- Rues Pasteur/Jaurès : 25 857,62 €
- Travaux de voirie Chemin des Oiseaux : 67 118,40 €
- Travaux de voirie Chemin Rural n°30 : 12 959,40 €

Crédits nouveaux : 4 498 309,61 €

En dehors des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (150 000 € au chapitre 041), les dépenses d'investissement comprennent :

Chapitre 16 : 183 000 €

- Remboursements du capital des emprunts

Chapitre 10 : 10 000 €

- Crédits pour permettre la restitution de taxes d'urbanisme

Chapitre 20 : 199 800 €

- Etudes : 120 000 € (accessibilité voirie; agriculture périurbaine, aménagement de la plaine Chevincourt, autocom de l'hôtel de ville, marché de plein air)
- Logiciels informatiques : 79 800 € (logiciel de ressource, antivirus pour les écoles, divers logiciels pour les services)

Chapitre 21 : 340 844 €

- Véhicules : 47 000 €
- Matériels informatiques et de bureau : 78 740 € (matériels informatiques pour les services, matériels informatiques pour les écoles, serveur vidéo protection)
- Mobilier : 25 423 € (pour les écoles, l'Estaminet et les services)
- Autres matériels : 189 681 € (panneaux d'affichage, matériels pour les restaurants scolaires, les écoles et les services)

Chapitre 23 : 3 614 665,61 €

- Aménagements de terrains : 165 000 € (aménagement de l'esplanade Corot/Samain, aménagement au stade Jacques Anquetil, aire de jeux sente de Cressely)

- Travaux dans les bâtiments : 3 103 665,61 € (rénovations énergétiques du groupe scolaire Weiss, du gymnase Delaune et du centre de loisirs H. Dès, accessibilité des bâtiments communaux, agriculture périurbaine, agrandissement de l'Estaminet, marché de chauffage, verrière de l'hôtel de ville, éclairage grande salle gymnase Mauduit, escalier extérieur à l'école Gide)
- Travaux de voirie et réseaux divers : 346 000 € (remise en état et accessibilité de la voirie communale, liaison douce collège/voie Jean Moulin, cour de l'école St Exupéry, travaux sur le chemin rural n°17, balisage de boucles pédestres)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016.

M. LE MAIRE : « Je remercie les services qui ont travaillé sur ce budget, pour l'ensemble des éléments ainsi que pour la présentation. Cela a été fait de belle manière avec un temps très court. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme BERGÉ : « Nous constatons un écart important entre le réalisé du Compte Administratif 2015 et le Budget Primitif 2016, qui est surévalué. Dès lors, nous considérons qu'il ne faut pas comparer le budget 2015 au BP 2016, mais bien avec le réalisé qui est pour la section de fonctionnement de 4 735 000 €. Si on enlève la TEOM nous sommes à 3 160 000 €. Le BP est de 4 millions d'euros, dont 460 000 € de charges à caractère général. En recettes, pour la TEOM, nous le répétons, vous avez fait de la marge, d'année en année. SQY l'a baissé et facture au réel, ce qui est la bonne pratique. Nous contestons l'augmentation du foncier bâti. La DGF augmente malgré ce qui nous a été donné. En section d'investissement, c'est de l'affichage, une augmentation factice, puisqu'il y a eu des crédits annulés. Nous sommes fin mars. Si le BP 2016 est sincère, après trois mois, vous devriez avoir dépensé un peu plus d'un million d'euros sur les 4,5 millions budgétés. Pouvez-vous m'indiquer combien vous avez dépensé au cours de ce premier trimestre ? »

M. OMESSA : « On ne peut comparer un budget primitif par nature estimatif qu'à un autre budget primitif. En ce qui concerne le chapitre 011, le BP 2015 fait bien état d'un montant de 5 048 000 euros auquel si on défalque la valeur des charges des OM, soit juste un peu moins de 1 Million d'euros, on est bien encore au-delà de l'estimatif des dépenses du BP 2016. Nous nous devons d'être toujours prudents en matière d'estimation des recettes et juste au niveau des dépenses pour assurer les équilibres sincères et ne pas à tout bout de champ voter des décisions modificatives très lourdes en procédure. En matière d'investissement, nous avons bien l'obligation comptable d'inscrire l'ensemble des dépenses qui peuvent être réalisables dans l'année en fonction notamment des demandes de subventions potentielles.

Mme BERGÉ : « Je reformule ma question rapidement. Le BP 2016 est de 4,5 millions d'euros. Qu'est-ce qui a déjà été réalisé au cours de ce premier trimestre ? Si on exécute de manière scrupuleuse le budget en fonction des objectifs, au bout de 3 mois, il devrait y avoir un peu plus d'un million d'euros dépensés. »

M. OMESSA : « Non, pas immédiatement. Par exemple, le dossier de subvention déposé à la Préfecture pour les travaux du centre de loisirs Henri Dès a été retenu. Nous l'avons appris par téléphone et attendons la notification. Nous avons lancé les appels d'offres mais nous ne pouvions pas le faire plus tôt. »

Mme BERGÉ : « Est-ce qu'il y a des dépenses engagées ? ».

M. LE MAIRE : « A partir du moment où il y a des demandes de subventions, nous attendons d'avoir la notification avant le démarrage des travaux, c'est le cas pour les travaux du centre de loisirs H. Dès comme vous l'a indiqué M. Omessa. En travaux programmés, il y a l'ensemble de l'Ad'Ap, l'école L. Weiss, l'Estaminet, les chalets des jardins familiaux.... On ne peut pas engager les travaux tant que nous n'avons pas reçu la notification écrite. Il n'y a pas de volonté d'inscrire des choses que nous n'avons pas l'intention de réaliser. Je reviens sur votre intervention sur la TEOM. Votre calcul est faux, car ce produit de recette fiscale est ventilé sur différents chapitres de dépenses. Il faut revoir votre calcul. Je vous invite toujours à poser vos questions lors des commissions finances. D'ailleurs, il serait bien que vous soyez présente à ces commissions finances. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. PICHON : « Concernant les séquences d'engagements, les 4,5 millions d'euros ne seront pas dépensés cette année ? » .

M. LE MAIRE : « C'est l'objectif fixé. »

M. PICHON : « Vous ne lancez pas l'appel d'offres tant que nous n'avez pas la notification. Vous faites ensuite un échéancier des dépenses prévisionnelles ? Quand on empile tous ces délais, cela ne correspond pas à la réalité. »

M. OMESSA : « L'annualité nous oblige à tout inscrire. Il faut tout inscrire même s'il y a un report de l'investissement sur l'année suivante. »

M. PICHON : « Sur le BP, on constate que vous n'arriverez jamais à dépenser 4,5 millions d'euros. »

M. LE MAIRE : « Je vous donne un exemple. Sur la partie recettes, nous avons reçu une subvention de la Région pour des travaux sur le quartier du Buisson, terminés depuis longtemps. C'est rentré au budget 2015. La réalisation budgétaire est faite à un instant T ce qui est différent de la trésorerie. »

Mme STRIOLO : « Je relève juste que vous vous réjouissez de l'ampleur des travaux programmés. Vous êtes sur un débat technique. Ce qui est intéressant, ce sont les projets pour la ville. Vous ne faites pas de proposition. Vous n'êtes pas techniciens, faites de la politique. Parlez-nous de vos choix politiques. »

Mme REUMAUX : « Il y a beaucoup d'affichage politique mais pas de réalisation. »

M. LE MAIRE : « Je note votre optimisme sur les projets ! »

M. BESCO : « J'aimerais bien que l'on soit en mesure de tout dépenser, cette année, comme en 2015. Le but des services, c'est de réaliser les projets. J'arrête, il ne m'écoute pas. »

M. PICHON : « Je vous écoute. »

M. BESCO : « C'est fini, vous préférez bavarder. »

M. LE MAIRE : « Qui souhaite poser une question ? Mme REUMAUX ?

Mme REUMAUX : « Non. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? »

M. PICHON : « Pour répondre à Mme STRIOLO, nous parlons du budget et de l'utilisation de l'argent depuis deux ans. L'an dernier, vous avez augmenté les impôts. Nous ne voyons pas les résultats aujourd'hui. Nous proposons une diminution des impôts à hauteur d'un million d'euros. Il y a de l'argent disponible pour faire de l'investissement, mais il faut effectuer des arbitrages, définir des priorités en matière de fonctionnement. Nous proposons la création de deux postes à la Police Municipale évalués à 120 000 euros, le triplement des dépenses pour le soutien économique, 50 000 € d'augmentation pour les subventions aux associations et au CCAS. Il y a effectivement une augmentation de la section de fonctionnement, mais pas d'augmentation des subventions aux associations. Nous sommes en phase avec vous pour la rénovation énergétique des bâtiments même si cela aurait dû être fait avant. Ce sera intéressant de chiffrer les économies de fonctionnement réalisées sur 5 à 10 ans. Pour les Services Techniques, nous avons fait l'analyse de l'ensemble des postes. Au vu des compétences transférées, nous proposons le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Il faut cesser la titularisation systématique sur l'ensemble des agents. Il se pose d'ailleurs la question des emplois d'avenir. Il faut effectuer un changement de politique de recrutement sur les cadres A pour gagner en technicité. »

M. BESCO : « Je tente de vous comprendre. Vous proposez le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux au service technique compte-tenu du transfert ? Je vous rappelle que le transfert de la compétence ordures ménagères s'est fait avec le personnel. Vous parlez sans savoir. Aux services Techniques, il reste 2 techniciens, un peintre, un électricien, plus les agents des espaces verts. Cela va nous faire un demi plombier, un demi électricien. »

Mme BERGE : « Il y a 66 postes au service Technique ».

M. BESCO : « Vous m'expliquez comment on fait ? SQY va transférer des milliers de mètres carrés d'espaces verts à la commune. Comment fait-on si on réduit le nombre d'agents au service espace vert/propreté ? Cela ne marchera pas, j'espère que vous ne serez jamais élu. »

M. LE MAIRE : « Il faut être précis. 73 agents sont en filière technique. Cela n'inclut pas que les Services Techniques. Vous parlez du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux aux Services Techniques, mais ce service regroupe une trentaine d'agents. Les autres agents en filière technique sont par exemple des agents d'entretien dans les écoles. »

Mme STRIOLO : « J'aimerais faire une remarque. La titularisation est une disposition légale. L'embauche des contractuels est dérogatoire. Un contractuel coûte plus cher qu'un titulaire. En quoi, est-ce plus économique ? »

M. LE MAIRE : « Je reviens sur le personnel. Trois agents ont été transférés à SQY. De l'autre côté, nous allons avoir un transfert en espaces verts et voirie, comme toute la plaine de Chevincourt par exemple. Au-delà de ces transferts, un certain nombre de postes n'a pas été renouvelé. De plus, nous avons recruté du personnel plus jeune, avec des grades inférieurs et donc moins rémunéré. Tout cela est déjà pris en compte au niveau des charges de personnel. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) s'engage forcément. De plus, cette année, nous aurons une dépense supplémentaire dû à l'augmentation de l'indice entre 2015 et 2016 de + 0,14 %. Avec le GVT, cela fera 2 à 3 %.

Sur l'ensemble de la période depuis 2008, nous avons eu des évolutions sur la masse salariale. Le passage en régie de la déchetterie, + 5%, en 2011, Magny Loisirs, + 9%, avec à côté une baisse de 30% de subventions. L'effort pèse sur les services et aussi sur les Services Techniques. Quand on regarde de près notre construction de budget, il y a des baisses sur le 011 qui vont au-delà du simple transfert de compétence des ordures ménagères. Et en charge de personnel, de gros efforts sont fait d'année en année ce qui nous permet de présenter un budget sans hausse fiscale avec le maintien d'investissements ambitieux qu'il sera, je l'espère, possible de réaliser. A Magny-les-Hameaux, vous n'avez pas entendu parler de suppression de services de proximité.

J'ai écouté vos propositions, qui sont les mêmes que votre programme de 2014 excepté la baisse des impôts. Ces propositions ne sont pas réalistes. La baisse d'impôts peut faire bien sur le papier, mais c'est pure démagogie surtout quand on demande la création de deux postes en plus, le maintien de l'investissement, la hausse des services et des subventions. Quand on connaît le contexte, au-delà de l'affichage, vos propositions ne tiendront pas, c'est mon avis. Ce qui vous est présenté, c'est le maintien des services aux habitants et c'est une démarche sur le long terme. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'on fait évoluer le personnel, les investissements, les économies d'énergie. Ces évolutions ont été engagées et continuent à l'être. Nous nous sommes engagés sur une démarche de fond. Engagez-vous, participez et travaillez plus assidûment aux commissions finances pour connaître le fonctionnement d'un budget.

Comme vous aviez demandé une évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2005, je vous fais une réponse en séance.

L'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement se situe autour de 4 % (jusqu'en 2013), on constate un pic de progression en 2010 (+ 8,85 %) liés essentiellement à des charges exceptionnelles (contribution sortie du SICTOM/SITREVA et subvention exceptionnelle à Magny Loisirs).

L'augmentation sur la période provient essentiellement de l'évolution des dépenses ayant enregistré les plus importantes hausses :

- Les charges à caractère général (011)
- Les charges de personnel (012)
- Les atténuations de produits (014) depuis 2012 correspondant à la contribution de la commune au FSRIF et à la contribution au redressement des finances publiques en 2016

Si on s'intéresse à l'évolution des charges à caractère général. Il suffit de reprendre les données des comptes administratifs téléchargeables sur le site internet. C'est très simple.

Les pics d'évolution sont liés aux événements ayant ponctué la gestion des services :

- 2007 : passage à la liaison froide externalisée pour la restauration scolaire, dont la réalité du coût sera en année pleine en 2008 (+4%)
- 2008 : sortie du SICTOM et reprise en régie de la compétence déchets ménagers (+45%)
- 2010 : opération Debussy (désamiantage et démolition) mise en fonctionnement (230k€) (+ 6%) + hausse des marchés OM
- 2011 : Création du service enfance et internalisation de Magny-loisirs (+7% sur le 011, mais baisse de 30% de la part des subventions dans les dépenses de fonctionnement)
- 2014 : Création des NAP (hausse des charges de 4% liée à un choix qualitatif des activités proposées)

On peut noter que la progression du 011 n'est pas régulière sur la période. L'année 2006 enregistre une diminution de 0,9%, tout comme :

- 2012 : -0,8%

- 2014, on l'a vu est ponctué par une hausse liée à la création des NAP
- 2015 : alors que les NAP sont en année pleine : -3,5 % du chapitre 011
- Prévisionnel 2016 : -15,5%. On revient à un niveau de charges de fonctionnement de 2009.

S'agissant de l'évolution de la masse salariale (chapitre 012) :

- 2008 : +5,85% hausse liée à la prise en régie du service de collecte des déchets ménagers
- 2009 : +0,64%
- 2010 : +1,81%
- 2011 : + 9%, hausse liée à l'intégration du personnel de l'association Magny-Loisirs
- 2012 : +4,9%, mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)
- 2013 : +2,7%
- 2014 : +1,33%
- 2015 : +3,47 % année pleine pour le personnel employé pour les NAP + réforme catégorie B
- Prévisionnel 2016 : +0,14% (avant l'annonce de l'augmentation du point d'indice)

Le BP présenté ce soir, comme le Compte Administratif, confirme qu'il n'y a pas de course en avant. Nous effectuons une gestion au plus près, en fonction des besoins. Nous gérons avec les services chaque dépenses. Pour ma part, ce budget maintient les services, malgré une baisse continue des dotations et il permet une pression fiscale contenue. Je souhaite continuer à travailler pour les habitants loin des déclarations démagogiques. Ce qui nous relie tous, c'est ce point commun pour des services de proximité, et une solidarité pour l'ensemble des habitants. Je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est *adoptée par* :

- **24 voix Pour**

- **5 voix Contre**

(Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET)

6. Convention avec le CLOS et la MJC - Année 2016

M. OMESSA indique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, elle doit « conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny-les-Hameaux, deux associations sont concernées :

Le CLOS (Comité local des œuvres sociales)

Montant de la subvention 2016 : 78 805 €

Subvention exceptionnelle 2016 : 4 300 €

La MJC (Maison des jeunes et de la culture Mérintaise)

Montant de la subvention 2016 : 49 000 €

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public.

Il convient de conclure avec chacune de ces deux associations une convention pour l'année 2016 qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

M. LE MAIRE : « Je donne la parole à M. JACQUES. »

M. JACQUES : « Malgré le contexte budgétaire, nous avons décidé de poursuivre notre politique en matière de subvention aux associations. Nous travaillons avec les associations notamment au sein du comité consultatif Vie associative. Comme vous avez pu le voir dans le dossier du budget primitif, nous accordons à la MJC une subvention de fonctionnement de 49 000 euros et une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour l'organisation de sa manifestation liée à son 50ème anniversaire. Nous proposons également une subvention de fonctionnement de 21 500 euros pour l'Association musicale de la Mérantaise. Nous avons rencontré au début de l'année 60 associations et nous continuerons évidemment à les recevoir. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Avenant n°2 à la convention en date du 16 décembre 2010 relative à la mise en oeuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de contractualiser avec le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la poursuite de l'activité d'un club de prévention sur le quartier du Buisson géré par l'association Passerelles.

Le Conseil Départemental des Yvelines, par délibération en date du 18 décembre 2015, a adopté de nouvelles dispositions relatives à la prévention spécialisée.

Il a été ainsi validé la proposition de lancer un appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Saint-Quentin et de recentrer les actions de prévention spécialisée sur les communes et les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de les maintenir sur les territoires en veille active.

A cet effet, le Conseil Départemental des Yvelines avait proposé au Conseil Municipal de proroger jusqu'à la fin mars 2016 la convention relative à l'intervention sur la commune de Magny-les-Hameaux, territoire en veille active, pour faire face aux délais de la procédure de l'appel à projets.

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer cet avenant n°1.

Le 24 mars 2016, le Conseil Départemental a prévenu la commune de la publication le 8 mars 2016 de l'avis rectificatif de l'avis d'appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée dans le territoire de Seine Aval (cf. documents ci-joints) qui prolonge la procédure jusqu'au 31 mai 2016.

Le Conseil Départemental propose donc un avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines en date du 16 décembre 2010, permettant la poursuite des actions de Passerelles sur notre commune jusqu'au 31 mai 2016. Cet avenant n° 2 sera délibéré par le Conseil Départemental le 15 avril prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines en date du 16 décembre 2010.

M. LE MAIRE : « L'avenant n°2 prolonge la convention jusqu'au 31 mai 2016 dans la même configuration que précédemment. Pour information, je suis intervenu auprès des maires concernés et de la communauté d'agglomération de SQY pour leur proposer d'adresser un courrier en commun au Conseil Départemental des Yvelines pour lui demander :

- de participer à l'élaboration du cahier des charges qui prévaut à l'appel à projets. Nous sommes étonnés de ne pas avoir été invités à y participer ;
- la possibilité de participer à la commission d'attribution sur le choix de ces projets ;
- le respect du Contrat de ville que le Conseil Départemental a signé début octobre et qui indique pour le quartier du Buisson placé en veille active la continuité des actions à moyen constant pour la Prévention spécialisée, la PMI concernant notre commune. Dans ce contrat, il est indiqué le niveau de participation en matière de financement: 80% pour le Conseil Départemental (participation aux frais, mise en place technique des projets), 20% pour la communauté de SQY pour l'ensemble des territoires concernés. J'ai rappelé cette proposition de courrier en commun lors de dernière séance communautaire aux collectivités qui sont également signataires de cet avenant, j'espère que cette proposition recevra un accord favorable. »

Mme DULAC : « Pour compléter, la participation du Conseil Départemental passerait de 80% à 50% au motif du classement du quartier du Buisson en veille active. SQY est fidèle à ses engagements, avec une participation à hauteur de 20%. Ce qui représente une nouvelle charge financière de 30% pour la commune, soit 75 000 euros, alors qu'avant nous n'avions aucune dépense à ce titre. Lorsque nous ne participions pas financièrement, nous donnions notre avis sur le choix de l'opérateur. Aujourd'hui, alors que nous participons à hauteur de 30%, nous ne sommes pas consultés pour l'appel d'offres. C'est incompréhensible et nous demandons à participer à la commission d'attribution en tant que financeur. »

Mme STRIOLO : « Je continue à faire de la politique. Cela commence à faire beaucoup : les baisses de dotations pour la Prévention spécialisée, la PMI... Je rappelle qu'une marche est organisée samedi 2 avril à partir de 10h30 pour protester contre cette politique du Conseil Départemental qui augmente pourtant de 66% les impôts. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Motion pour le passage en souterrain de la ligne 18 du métro entre Saclay et Magny-les-Hameaux

M. LE MAIRE : « J'invite chacune et chacun à se mobiliser. Vous avez reçu, ou allez recevoir un courrier de ma part qui invite à la mobilisation et explique les différentes procédures pour faire part de son avis. Je vous lis la motion :

Le Gouvernement et ses représentants au sein de la Société du Grand Paris persistent, malgré l'opposition unanime des maires et des élus de Magny-les-Hameaux, Châteaufort et Villiers-le-Bâcle, à maintenir un projet de passage en aérien de la ligne 18 du métro automatique, entre Saclay et Magny-les-Hameaux.

Malgré les oppositions clairement affichées par les communes et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse lors des premières réunions publiques, ils tentent un passage en force sous prétexte d'un surcoût d'un passage en souterrain par rapport à un viaduc qui va pourtant définitivement défigurer le paysage.

Sans aucune ambiguïté, les élus de la majorité de Magny-les-Hameaux sont favorables à la création de la ligne 18, mais exigent un passage en souterrain, comme la totalité des 205 kilomètres de l'ensemble des lignes en cours de création.

La commune de Magny-les-Hameaux a d'ailleurs refusé d'intégrer ce passage en aérien dans tous ses documents d'urbanisme.

En effet, les raisons financières ne peuvent sacrifier notre environnement et la tranquillité des riverains pour un projet qui structurera notre territoire pour plus d'une centaine d'années.

Il s'agit donc pour la commune de continuer à peser sur ce projet qui aujourd'hui, ne respecte pas l'environnement des communes intégrées au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au passage en aérien de la ligne 18 entre Saclay et Magny-les-Hameaux et*
- d'exiger un passage en souterrain de cette ligne.*


M. LE MAIRE : « C'est dans la continuité logique des différentes discussions que nous avons eu. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. PICHON : « Je propose que l'on retire " la majorité " dans le 3^{ème} paragraphe. »

M. LE MAIRE : « Effectivement, je vous propose de mettre "le Conseil Municipal". Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

La séance est levée à 23 heures 05

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

T. MALEM

Le Secrétaire Auxiliaire

A. BILLAUDELLE